



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 AVRIL 2023**

Le 6 avril 2023 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 30 mars 2023.

### **Etaient présents : 21**

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Francesca SCHEMBRI

### **Etaient absents excusés : 6      Procurations : 6**

Virginie FOURNIER procuration à M.Claire SPANIER  
Paul LINDEN procuration à Hervé MANGEOT  
Peggy BRUM procuration à François MEOCCI  
Cynthia MATHIEU procuration à Régis MENSLER  
Valentin COQUIN procuration à Fabienne MORVRANGE  
Philippe GASPARELLA procuration à Francesca SCHEMBRI

### **Etaient absents : 2**

Caroline ROBERT-SINNIG  
Martin BEAUVAIS

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

### **N°14/2023 - Adoption du compte de gestion 2022**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion pour l'exercice 2022, communiqué par le receveur de la commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

### **N°15/2023 - Adoption du compte administratif 2022**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2022, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	6 930 448,28 €
DEPENSES	5 974 388,68 €
EXCEDENT	956 059,60 €

---

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	2 813 422,08 €
RESTES A REALISER	479 246,43 €
	<hr/>
	3 292 668,51 €
DEPENSES	2 378 536,03 €
RESTES A REALISER	825 324,29 €
	<hr/>
	3 203 860,32 €
EXCEDENT	88 808,19 €

---

<b><u>EXCEDENT GLOBAL</u></b>	1 044 867,79 €
-------------------------------	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- arrête le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	: 20	
Votants	: 26	
Abstentions	: 5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	: 21	
Pour	: 21	
Contre	: 0	

### **N°16/2023 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2022.

En section de fonctionnement :

Recettes : 6 930 448,28 €

Dépenses : 5 974 388,68 €

**Excédent : 956 059,60 €**

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2023 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>956 059,60 €</b>	<b>434 886,05 €</b>
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		479 246,43 €
Dépenses		825 324,29 €
Solde		- 346 077,86 €
<b>EXCEDENT INVESTISSEMENT</b>		<b>88 808,19 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	609 981,74 €	346 077,86 €
Compte 002 excédent antérieur reporté		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

- décide d'affecter au Budget Primitif 2023 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

<b>Affectation sur 2023</b>	
Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	346 077,86 €
Au compte R002 – Excédent reporté	609 981,74 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 21  
Votants : 27  
Abstentions : 5 (Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)  
Suffrages exprimés : 22  
Pour : 22  
Contre : 0

**N°17/2023 - Examen et vote du budget primitif 2023**

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 6 824 444,37 €  
Dépenses : 6 824 444,37 €

Section d'investissement :

Recettes : 4 600 200,73 €  
Dépenses : 4 600 200,73 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2022.

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

- procède à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

### **N°18/2023 - Modification de l'autorisation de programme - opération 2016002 « Seilles Andenne tranche 3 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la DCM n° 25/2016 du 31/03/2016 portant ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 2016002 création rond-point Hôpital,  
Vu la DCM n° 32/2018 du 29/03/2018 modifiant l'intitulé de l'opération 2016002 par « Seilles Andenne – tranche 3 »,

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018, l'assemblée a voté une autorisation de programme d'un montant de 1 600 000 € pour l'opération 2016002 Seilles Andenne tranche 3.

Ce montant est à augmenter de 400 000 € pour faire face à l'intégralité des travaux de la rue de la Barge et assurer l'acquisition intégrale des parcelles de cette rue.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- décide de modifier l'autorisation de programme de l'opération 2016002 Seilles Andenne tranche 3 pour la porter à 2 000 000 €.

Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

### **N°19/2023 - Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Taux communaux globaux proposés pour 2023 : 28,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :
  - Taux communaux globaux proposés pour 2023 : 66,73 %

➤ charge Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°20/2023 - Vote de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés. Subsiste également un cas d'exonération pour le cas où le logement est loué 3 mois consécutifs ou inhabitable. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation, soit 16.39 %.

Lors de sa séance du 12 avril 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 16.39 %.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette taxe et de maintenir un taux de 16.39 % pour la THLV.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à reconduire la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°21/2023 - Subvention au CCAS**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2023, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 150 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

### **N°22/2023 - Frais de représentation du Maire**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances, précise à l'assemblée délibérante, les motifs suivants :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Votée par le conseil sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au conseil que revient, au vu de ces ressources, la décision d'octroyer, ou non, au Maire l'indemnité pour frais de représentation. C'est également lui qui en fixe le montant.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du Maire.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Elle peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année.

Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.



Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le Maire a pu faire face.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- décide d'accorder le remboursement des frais réels du Maire dans la limite d'un plafond de 2500 euros annuels.

Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

**N°23/2023 - Frais de mission des élus**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les missions spéciales sont les frais de déplacements des Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. Int, 15/4/1992, NOR/INT/B/92001 1 8/C, JO, 31/5/1992).

En outre, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide d'autoriser l'imputation des frais de missions spéciales des maires, adjoints et conseillers municipaux à l'article 6532 « Frais de mission » des frais afférents dans la limite de 2500 € annuels.

Présents	: 21
Votants	: 27
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

### **N°24/2023 - Subventions aux associations**

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la sécurité des biens et des personnes, propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2023, les subventions suivantes aux associations de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,  
Vu l'avis de la commission Vie Associative réunie le 24 février 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

Associations	Montant subvention	Majoration pour participation aux manifestations de la Ville		Global
		PATRIOTIQUE 8MAI&11NOV	FESTIVITES	
E.S. MARANGE	13677	0	1140	14817
ARCHERS	600	0		600
U.S. SILVANGE	10036	0	930	10966
M.S. ECHECS	1117	0	0	1117
JUDO CLUB	6315	0	800	7115
VIRELAI	725	0	670	1395
ECOLE MUSIQUE	6930	0	600	7530
HARMONIE	1700	1130	870	3700
SOUVENIR FRANCAIS	600	0	0	600
REINE DES FLEURS	170	0	0	170
SPORTS CULTURE LOISIRS	330	0	0	330
MS Photo	210	0	200	410
CLCV		0	870	870
OENOPHILE		0	1270	1270
AMICALE DES MEDAILLES	130	0	0	130
CLUB HISTOIRE LOCALE	420	0	0	420
FNAM	500	0	0	500
AAPEL	170	0	0	170
PEEP	170	0	0	170
POMPIERS	500	0	0	500
AMICALE DU PERSONNEL	22971,5	0	1270	24241,5
INTERASSOCIATION DE TERNEL	2000			2000
	69271,5	1130	8620	79021,5

Ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2023.

Hervé MANGEOT pour Paul LINDEN, Marie-Claire SPANIER pour Virginie FOURNIER, Guy BEAUJEAN, et Fabienne MORVRANGE ne participent pas au vote.

Présents	:	21
Votants	:	23
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

### **N°25/2023 - Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Marange-Silvange entre la ville et GRDF**

La commune de Marange-Silvange dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de la renouveler.

Vu les articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du Code de la Commande Publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession), instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du Code de l'Energie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants (disponibles pour consultation au Secrétariat Général) :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans, ainsi que les modalités de son évolution,
- le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants

➤ 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- ANNEXE 1, modalités et dispositions locales
- ANNEXE 2, éléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession
- ANNEXE 3, indicateurs de qualité de services et de sécurité
- ANNEXE 4, données mises à disposition de l'Autorité Concédante
- ANNEXE 5, mesure de la performance du Concessionnaire
- ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine »
- ANNEXE 6, règles de calcul des investissements
- ANNEXE 7, tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation
- ANNEXE 8, catalogue des prestations
- ANNEXE 9, conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution)
- ANNEXE 10, prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 5 754,18 € pour l'année 2023.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF, joint en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et toutes les pièces afférentes.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°26/2023 - Demande de subvention auprès du FIPD – Système de vidéoprotection implantation de caméras supplémentaires**

Monsieur le Maire informe que la ville s'est engagée à développer l'installation de la vidéoprotection dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la commune.

A ce jour, il apparaît opportun d'étendre le périmètre du dispositif actuel. En effet ce dispositif a pour objectifs :

- de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- de dissuader la délinquance,
- de surveiller les lieux,
- de mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec la gendarmerie, vigilance de la population, aménagement urbain, protection des bâtiments.

- La ville souhaite mettre en œuvre son extension de système de vidéoprotection avec l'implantation de 6 nouvelles caméras : nouvelle voie VR52 ainsi que la zone piétonne située sur la trémie de cette voie.

Pour accompagner le financement de cette opération, les cofinancements sont possibles auprès de l'Etat.

Un plan de financement estimatif des travaux est établi tel quel :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Mise en place de caméras supplémentaires destinées à la vidéosurveillance		Subvention FIPD 40%	14 302,00 € HT
		Subvention Région Grand Est 30 %	10 727,00 € HT
		Autofinancement	10 727,00 € HT
<b>TOTAL (euros HT)</b>	<b>35 756,00 € HT</b>	<b>TOTAL (euros HT)</b>	<b>35 756,00 € HT</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier auprès de la Préfecture de Moselle dans le cadre des Appels à projets 2023 au titre du FIPD.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 21  
 Votants : 27  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0

**N°27/2023 - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – Système de vidéoprotection implantation de caméras supplémentaires**

Monsieur le Maire informe que la ville s'est engagée à développer l'installation de la vidéoprotection dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la commune.

A ce jour, il apparait opportun d'étendre le périmètre du dispositif actuel. En effet ce dispositif a pour objectifs :

- de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- de dissuader la délinquance,
- de surveiller les lieux,
- de mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec la gendarmerie, vigilance de la population, aménagement urbain, protection des bâtiments.

- La ville souhaite mettre en œuvre son extension de système de vidéoprotection avec l'implantation de 6 nouvelles caméras : nouvelle voie VR52 ainsi que la zone piétonne située sur la trémie de cette voie.

Pour accompagner le financement de cette opération, les cofinancements sont possibles auprès de l'Etat.

Un plan de financement estimatif des travaux est établi tel quel :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Mise en place de caméras supplémentaires destinées à la vidéosurveillance	Subvention FIPD 40%	14 302,00 € HT
	Subvention Région Grand Est 30 %	10 727,00 € HT
	Autofinancement	10 727,00 € HT
<b>TOTAL (euros HT)</b>	<b>35 756,00 € HT</b>	<b>TOTAL (euros HT)</b> <span style="float: right;"><b>35 756,00 € HT</b></span>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier auprès de la Région Grand Est dans le cadre des usages numériques : aide à la vidéoprotection.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°28/2023 - Demande de subvention AMISSUR 2023 pour la sécurisation de la ville**

Dans le cadre des opérations de sécurisation de ville et afin de nous permettre d'être conforme aux exigences règlementaires en matière de signalisation, le Conseil Municipal est invité à solliciter le Département dans le dispositif AMISSUR 2023 pour le financement des besoins de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du dispositif AMISSUR 2023 pour la sécurisation de la ville,
- s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2024,
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°29/2023 - Demande de subvention au titre du « développement des ressources documentaires et d'outils d'animation » auprès du Conseil Départemental de la Moselle**

Le projet de la bibliothèque de Marange-Silvange au titre de la subvention 2023 pour le « Développement de ressources documentaires et d'outils d'animation » vise à renforcer le fonds à destination du public pré-adolescent et adolescent.

Ces acquisitions s'insèrent dans un projet plus global de redynamisation de la bibliothèque pour recréer du lien avec le jeune public. Au titre de ce projet, les espaces enfants et adolescents ont été repensés et de nouveaux services vont être proposés : espace de travail avec bureaux et ordinateurs, salle de jeux. L'objectif visé est de créer une autre image de la bibliothèque auprès des jeunes, non plus comme un espace de stockage de livres, mais comme un lieu où trouver des ressources pour travailler, échanger, s'amuser.

En matière de prêt, l'extension des références dans la catégorie des bandes-dessinées et des mangas permettra de répondre aux attentes des jeunes lecteurs attirés par ces univers. Cette subvention permettra également d'ajouter une nouvelle section, celle de livres faciles à lire. Ce sont des livres accessibles aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage, des difficultés avec la langue française ou de manière plus générale des blocages vis-à-vis de la lecture. Ce qui est le cas de certains adolescents.

Sans entrer dans le dispositif national du label « Facile à Lire » qui représente des engagements financiers et humains, la bibliothèque souhaite tout de même adhérer au concept d'une lecture accessible à tous quelles que soient leurs contraintes.

Enfin, une partie « Documentaires » pourra également être ajoutée. Il s'agit de livres non fictifs apportant des réponses à des problèmes ou des questions posées par ce public : l'engagement politique, la sexualité, le harcèlement scolaire, le réchauffement climatique (...). Très fournie en section enfant, cette catégorie doit être créée en section adolescent.

La subvention « Développement de ressources documentaires et d'outils d'animation » semble particulièrement appropriée pour répondre aux besoins du projet de redynamisation de la bibliothèque en permettant l'acquisition d'une centaine de nouvelles références, soit quasiment ce qui serait acheté sur une année pour ce fonds documentaire.

La ville de Marange-Silvange souhaite ainsi s'inscrire dans l'appel à projets pour en être bénéficiaire. Le montant du devis s'élève à 951,28 € TTC. La subvention du Conseil Départemental peut aller jusqu'à 50 % du montant total, 60 % dans le cadre d'acquisitions spécifiques pour les publics empêchés (DYS, allophones, personnes en situation d'illettrisme...).

Un plan de financement estimatif est établi tel quel :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition d'ouvrages à destination du public pré-adolescent et adolescent		Subvention Département (60 %) « Développement de ressources documentaires et d'outils d'animation »	570,77 € TTC
		Autofinancement (40 %)	380,51 € TTC
<b>TOTAL (euros TTC)</b>	<b>951,28 € TTC</b>	<b>TOTAL (euros TTC)</b>	<b>951,28 € TTC</b>

Vu l'appel à projet « Dossier de demande de subvention 2023 - LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHÈQUES - Développement de ressources documentaires et d'outils d'animation » du conseil Départemental,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,



Considérant le projet de redynamisation de la bibliothèque communale et les objectifs visés,  
Considérant le coût des acquisitions envisagées pour le fonds adolescents dans ce contexte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de l'appel à projets « Développement des ressources documentaires et d'outils d'animation » selon le financement présenté ci-dessus,
- décide de porter cette subvention au budget communal et d'autoriser la prise en charge par la commune du montant qui lui incombe,
- décide d'acquérir les ouvrages correspondants,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°30/2023 - Convention CAUE – Requalification urbaine quartier de Marange**

La commune de Marange-Silvange souhaite signer une convention d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour la définition des premiers éléments de réflexion concernant le projet de requalification urbaine du quartier de Marange.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée du CAUE.

L'ensemble de cette mission a pour objectif une meilleure prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et environnementale de la commune. La démarche du CAUE implique un échange technique à dimension expérimentale, culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'accompagnement ci-annexée avec le CAUE ainsi que tous les documents ci-afférents.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

### **N°31/2023 - Convention CAUE – Requalification urbaine quartier de Silvange**

La commune de Marange-Silvange souhaite signer une convention d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour la définition des premiers éléments de réflexion concernant le projet de requalification urbaine du quartier de Silvange.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée du CAUE.

L'ensemble de cette mission a pour objectif une meilleure prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et environnementale de la commune. La démarche du CAUE implique un échange technique à dimension expérimentale, culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Le montant de la prestation s'élève à 2 500,00 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'accompagnement ci-annexée avec le CAUE ainsi que tous les documents ci-afférents.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

### **N°32/2023 - Adoption du compte de gestion 2022 Lotissement « Le Clos du Rucher »**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2022, communiqué par le receveur de la commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°33/2023 - Adoption du compte administratif 2022 Lotissement « Le Clos du Rucher »**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2022, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	1 503 937,43 €
DEPENSES	<u>1 204 755,33 €</u>
EXCEDENT	299 182,10 €

---

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	1 195 254,72 €
DEPENSES	<u>1 430 637,48 €</u>
DEFICIT	- 235 382,76 €

---

EXCEDENT GLOBAL	63 799,34 €
-----------------	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- arrête le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Clos du Rucher » tel que présenté ci-dessus, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 20  
 Votants : 26  
 Abstentions : 5 (Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)  
 Suffrages exprimés : 21  
 Pour : 21  
 Contre : 0

**N°34/2023 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Lotissement « Le Clos du Rucher »**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2022.

En section de fonctionnement :

Recettes : 1 503 937,43 €

Dépenses : 1 204 755,33 €

**Excédent : 299 182,10 €**

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2023 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>299 182,10 €</b>	<b>- 235 382,76 €</b>
<b>RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :</b>		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
<b>DEFICIT INVESTISSEMENT</b>		<b>- 235 382,76 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	<b>299 182,10 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,  
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2022,  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- décide d'affecter au Budget annexe Primitif 2023 du Clos du Rucher l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

<b>Affectation sur 2023</b>	
Résultat de fonctionnement reporté R002 (recettes)	299 182,10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	235 382,76 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

**N°35/2023 - Examen et vote du budget annexe 2023 Lotissement « Le Clos du Rucher »**

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe du lotissement le Clos du Rucher pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	534 564,85 €
Dépenses :	534 564,85 €

Section d'investissement :	
Recettes :	235 382,76 €
Dépenses :	235 382,76 €

Elle propose un vote par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- procède à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2023.

Présents	: 21	
Votants	: 27	
Abstentions	: 5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	: 22	
Pour	: 22	
Contre	: 0	

### **N°36/2023 - Adoption du compte de gestion 2022 Lotissement « Mère Térésa »**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2022, communiqué par le receveur de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	: 21
Votants	: 27
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

### **N°37/2023 - Adoption du compte administratif 2022 Lotissement « Mère Térésa »**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2022, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	4 080,14 €
DEPENSES	<u>4 342,22 €</u>
DEFICIT	- 262,08 €

---

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0 €
DEPENSES	<u>367 436,93 €</u>
DEFICIT	- 367 436,93 €

---

DEFICIT GLOBAL - 367 699,01 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- arrête le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Mère Térésa » tel que présenté ci-dessus, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	: 20	
Votants	: 26	
Abstentions	: 5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	: 21	
Pour	: 21	
Contre	: 0	

**N°38/2023 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Lotissement « Mère Térésa »**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2022.

En section de fonctionnement :

Recettes : 4 080,14 €

Dépenses : 4 342,22 €

**Déficit : 262,08 €**

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2023 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 262,08 €	- 367 436,93 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		- 367 436,93 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 262,08 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- décide d'affecter au Budget annexe Primitif 2023 lotissement Mère Térésa le déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

<b>Affectation sur 2023</b>	
Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (dépenses)	262,08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	367 436,93 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.



Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

### **N°39/2023 - Examen et vote du budget annexe 2023 Lotissement « Mère Térésa »**

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe du lotissement rue Mère Térésa pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 049 078,87 €
Dépenses :	1 049 078,87 €

Section d'investissement :

Recettes :	370 486,93 €
Dépenses :	370 486,93 €

Elle propose un vote par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 4 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- procède à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2023.

Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

### **N°40/2023 - Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionne depuis 2008 sur la commune de Marange-Silvange.

Il se compose de 20 jeunes élus de classe de CM1 à la 3<sup>ème</sup>. Ils sont élus pour une durée de mandat de 2 ans minimum jusqu'à leur scolarité en 3<sup>ème</sup> (maximum).

Il a pour principal objectif de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à favoriser l'insertion des jeunes et article L.1112-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal des Jeunes de Marange-Silvange a pour objectif de :

- Vivre un apprentissage à la citoyenneté,
- Faire participer les jeunes à la vie de leur commune,
- Responsabiliser les jeunes grâce à la réalisation de leurs projets,
- Créer un relais auprès des enfants et des jeunes,
- Mettre en place des actions sur les thèmes de la solidarité, du sport et des loisirs, de l'environnement, de la communication.

L'année 2023 est une année de renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes. Les élections se dérouleront le mardi 30 mai 2023 à l'école élémentaire Félix Midy de 08h30 à 11h30, et le mardi 30 mai 2023 à l'école élémentaire La Rousse de 13h30 à 15h30.

Il sera rappelé que lorsqu'une municipalité souhaite s'engager dans le fonctionnement d'un Conseil Municipal des Jeunes, il convient d'apporter un certain nombre de réponses aux différentes étapes de ce projet :

La première étape est celle de l'information des enseignants, partenaires incontournables. Des rencontres sont nécessaires pour répondre aux interrogations des enseignants et présenter un projet pédagogique clair qui doit préciser le rôle, les missions et les moyens éventuels du jeune élu.

La deuxième étape consiste en l'organisation matérielle des élections. Pour ce faire le concours des services municipaux est utile : prêt du matériel nécessaire (urnes, isolements, etc.).

L'étape suivante concerne l'installation en bonne et due forme de cette assemblée et, le cas échéant, la mise en place de commissions ou de groupes de travail. Il est souhaitable qu'un élu assiste à ces réunions et veille à la cohérence d'ensemble du projet et au suivi des initiatives.

Pour ces raisons, il sera proposé que Marie-Claire SPANIER, en charge de la Jeunesse, et qui a déjà dans ses missions le suivi du Conseil Municipal des Jeunes, poursuive cet engagement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide de renouveler le CMJ de Marange-Silvange,
- fixe sa composition avec les élèves des classes de CM1 à la 3<sup>ème</sup>,
- précise que ce CMJ pourra être consulté, à l'initiative du Maire ou de son représentant, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes,
- adopte la charte de fonctionnement des CMJ jointe en annexe.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## **N°41/2023 - Recrutement de contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)**

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide le recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet durant les vacances scolaires en fonction des besoins afin de garantir la continuité du service,
- décide de rémunérer l'animateur à hauteur de 80 euros brut par jour.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

## **N°42/2023 - Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
- Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- Suppression de deux postes d'Adjoint Technique à temps non complet 29,75/35ème
- Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28/35ème
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 22,74/35ème
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Suppression de trois postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
- Suppression de quatre postes d'Adjoint Technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'Animateur à temps complet
- Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29,75/35ème
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation contractuel en CDI à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 31 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant ces postes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

### **N°43/2023 - Création d'emplois saisonniers**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2023.

Ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans.

Les jeunes concernés seront recrutés pour une période de 15 jours et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon des grades d'adjoint technique.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 3 alinéa 2,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- décide la création de 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2023,
- précise que ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

### **N°44/2023 - Acquisition de parcelles - Lieudit « Fond des Aulnes » - Intégration dans le domaine privé de la commune**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable de plusieurs parcelles se trouvant dans la continuité des bâtiments des services techniques. Ces parcelles sont la propriété de Monsieur Patrick HUMBERT, domicilié à Amnéville (Moselle) 20A, impasse du Maréchal Molitor.

Les parcelles cadastrées concernées :

- section F N°1836 pour une surface de 479 m<sup>2</sup> en zone N,
- section F N°2056 pour une surface de 219 m<sup>2</sup> en zone N,
- section F N°2057 pour une surface de 505 m<sup>2</sup> en zone N,
- section F N°2575 pour une surface de 219 m<sup>2</sup> en zone N,
- section F N°2576 pour une surface de 506 m<sup>2</sup> en zone N,
- section F N°2824 pour une surface de 156 m<sup>2</sup> en zone Ne,

Soit une surface totale de 2 084 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

Le prix de vente de ces terrains a été déterminé entre les deux parties au prix forfaitaire de 2 200 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Considérant le prix de vente susmentionné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- décide d'acquérir les parcelles telles que présentées ci-dessus,
- fixe le prix d'achat de l'ensemble de ces parcelles à 2 200 € euros TTC,
- décide de prendre à la charge de la collectivité les frais de notaire, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

**N°45/2023 - Acquisition de parcelles - lieudit « Breuil » - Intégration dans le domaine privé de la commune**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable de plusieurs parcelles se trouvant dans la continuité du cimetière de Marange. Ces parcelles sont la propriété de Monsieur Frédéric GESCHIER, domicilié à Nantes (Loire-Atlantique) 8, rue de la Basse Chenaie et Madame Geneviève GESCHIER domiciliée à Mondelange (Moselle) 4, impasse des Vergers de la Mairie.

Les parcelles cadastrées concernées :

- section E N°110 pour une surface de 184 m<sup>2</sup> en zone N,
- section E N°116 pour une surface de 317 m<sup>2</sup> en zone N,
- section E N°119 pour une surface de 283 m<sup>2</sup> en zone N,
- section E N°1352 pour une surface de 943 m<sup>2</sup> en zone N,
- section E N°1353 pour une surface de 578 m<sup>2</sup> en zone N,
- section E N°1539 pour une surface de 1 277 m<sup>2</sup> en zone N,
- section E N°1704 pour une surface de 7 m<sup>2</sup> en zone N,

Soit une surface totale de 3 589 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune.

Le prix de vente de ces terrains a été déterminé entre les deux parties au prix forfaitaire de 1 800 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Considérant le prix de vente susmentionné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- décide d'acquérir les parcelles telles que présentées ci-dessus,
- fixe le prix d'achat de l'ensemble de ces parcelles à 1 800 € euros TTC,
- décide de prendre à la charge de la collectivité les frais de notaire, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

**N°46/2023 - Acquisition de la parcelle cadastrée section E N°115 - lieudit « Breuil » -  
Intégration dans le domaine privé de la commune**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la commune envisage l'acquisition amiable d'une parcelle se trouvant dans la continuité du cimetière de Marange. Cette parcelle est la propriété de Monsieur Ernest et Madame Anne SCHMITT, domiciliés à Marange-Silvange (Moselle) 167, rue de la Vallée.

La parcelle cadastrée concernée :

- section E N°115 pour une surface de 173 m<sup>2</sup> en zone N.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune.

Le prix de vente de ce terrain a été déterminé entre les deux parties au prix forfaitaire de 90 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Considérant le prix de vente susmentionné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**


- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°115,
- fixe le prix d'achat de cette parcelle à 90 € euros TTC,

- décide de prendre à la charge de la collectivité les frais de notaire, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents	:	21	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

Fin de séance à 21h10.

Marange-Silvange, le 11 avril 2023

 Le Maire,  
Yves MULLER